

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-SAVIN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Le vingt-et-six avril deux mille vingt-six à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 20 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD.

ETAIENT PRESENTS (8) : Mmes FONTAINE Monique, FRADON Muriel, JOINT Frédérique, MM. RENARD Alain, GRAVELAT Claude, NOEL Patrick, PUCHAUD Robert, VIDAL Jacques.

ETAIT ABSENTE (1) : Mme TRILLAUD Brigitte.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE (1) : Madame LESNIER Monique a donné pouvoir à Monsieur GRAVELAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRADON Muriel.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n° 2026-001

Le Président se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du CCAS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE FINANCIER						
Résultats reportés		8 602,20				8 602,20
Opérations de l'exercice	4 938,49	2 274,00			4 938,49	2 274,00
TOTAUX	4 938,49	10 876,20	0,00	0,00	4 938,49	10 876,20
Résultat de clôture		5 937,71	0,00			5 937,71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 938,49	10 876,20	0,00	0,00	4 938,49	10 876,20
RESULTATS DEFINITIFS		5 937,71	0,00			5 937,71

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur PUCHAUD Robert, le Conseil d'Administration approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS.

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU CCAS
Délibération n° 2026-002

Le Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2025 : déficit	2 664,49 €
- Résultat reporté 2024 : excédent	10 876.20 €
- Résultat de clôture à affecter : excédent	5 937.71 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2025 :
- Résultat reporté 2024 :
- Résultat comptable reporté :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à
la section d'investissement (R1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 5 937.71 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 5 937.71 €	D001 Solde exécution n-1	R1068 Excédent fonct. Capitalisé

VOTE : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : VOTE DU BUDGET 2026

Délibération n° 2026-003

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président vote le budget du CCAS 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 837.71 €	7 837.71 €
INVESTISSEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	9 337.71 €	9 337.71 €

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0